Loi du 4 mars 2002
relative aux droits des malades

FICHES ANALYTIQUES & PRATIQUES

Documents détaillés

- Droit au secret des informations
- Droit d'être informé sur son état de santé
- Droit de partager les décisions
- Droit d'accès aux informations (au dossier)
- Désignation d'une personne de confiance

Juin 2003

Droits individuels dans le cadre de la loi du 4 mars 02 relative aux droits des malades
(Confidentialité, Information, Décision, Accès au dossier, Personne de confiance)

FICHES ANALYTIQUES & PRATIQUES

◆ SOMMAIRE

1. CONFIDENTIALITÉ – SECRET PROFESSIONNEL (art. L. 1110-4 du CSP)

2. DROIT D'ÊTRE INFORMÉ SUR SON ÉTAT DE SANTÉ (art. L. 1111-2 du CSP)

3. PARTICIPATION AUX DÉCISIONS ("consentement éclairé", art. L. 1111-2 du CSP)

4. ACCÈS AUX INFORMATIONS DE SANTÉ (art. L. 1111-7 du CSP et décret 2003-462 du 21 mai 2003 : R 1111-1 à 8 et R 1112-1 à 9 du CSP, remplaçant le décret 2002-637 du 29 avril 2002)

5. PERSONNE DE CONFIANCE (art. L. 1111-2 du CSP)

6. MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS : TABLEAU RÉCAPITULATIF

◆ PRESENTATION GENERALE

→ Ces fiches sont un commentaire de certaines dispositions de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, conçues dans une finalité pédagogique et pratique :

- Faciliter l'application de la loi par ceux à qui elle impose de nouvelles obligations professionnelles,
- Faciliter la revendication de leurs droits par les usagers du système de santé, dans le champ sanitaire comme médico-social.

→ Elles peuvent donc être utilisées par tous **mais elles ont été rédigées pour les professionnels médico-sociaux du réseau de l'APF** et de l'association HANDAS (Handicaps Associés) : certains commentaires ou analyses ne peuvent être compris que dans ce contexte.

→ **Elles peuvent être utilisées de façon séparée** même si un certain nombre de renvois d'une fiche à l'autre sont utilisés pour éviter des redites.

→ **Elles se basent sur l'état des textes d'application (décrets notamment) à la date de rédaction** et feront l'objet de mises à jour régulières, notamment en ce qui concerne :

- La parution des recommandations de bonnes pratiques sur l'accès aux informations de santé (au dossier),
- Les données de santé informatisées (attente du décret d'application de l'art. L 1111-8 du CSP),
- Le secteur médico-social (attente de l'arrêté prévu par la loi du 2 janvier 2002 et comprenant la *Charte des droits et libertés de la personne accueillie*).

→ **Elles se présentent toutes selon le même plan :**

1. Rappel du texte de loi (le cas échéant, d'autres textes de références)
2. Commentaire détaillé, mettant en exergue les difficultés d'interprétatione t les cas particuliers
3. Récapitulatif
4. Questions fréquentes et idées fausses

Ces fiches analytiques **sont particulièrement destinées à des personnes "référentes"** pour l'application de ces droits individuels (professionnels ou représentants des usagers) au sein de leur structure ou de leur organisation. Les **récapitulatifs** peuvent en être séparés afin d'être utilisés plus largement mais ils ne peuvent se substituer seuls aux fiches complètes dont ils sont issus.

Eléments rassemblés par M. Delcey, **20-Jun-03**. Remerciements particuliers à D. Dusigne, APF. Contact : APF, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris. Ces documents sont disponibles au format électronique auprès de michel.delcey@apf.asso.fr ou sur www.apf-moteurline.org (rubrique : "*Droits des usagers du système de santé*").